

Image not found or type unknown



## Réfrigérateur défectueux

Par **Virginie 1970**, le **05/08/2023** à **08:29**

Bonjour

Je suis actuellement depuis le 10 juin dans une location non meublée. Quand je suis arrivée un frigo était déjà sur place. Mon problème aujourd'hui est que le frigo est défectueux la porte ne ferme plus. J'ai proposé à l'agence de racheter à mes frais un nouveau frigo. Et je leur ai demandé que dois-je faire de l'ancien. Il m'ont répondu il marche il fait du froid donc vous n'avez pas à le changer. La porte qui s'ouvre en permanence est un risque de contamination des aliments et un risque pour ma santé. Pouvez-vous me dire si Hé peut racheter un frigo à mes frais malgré leur refus. Et que dois-je faire de l'ancien.

Merci pour l'aide que vous m'apporterez car la responsable de mon dossier de l'agence ne répond ni à mes mails ni au tel

Virginie

Par **Marck.ESP**, le **05/08/2023** à **08:42**

Bonjour, bienvenue à vous

Si la présence de ce réfrigérateur a-t-elle été mentionnée sur l'état des lieux ?

Si oui, le dysfonctionnement a-t-il été signalé ?

Si non, conservez bien la trace des échanges évoqués.

Vous pouvez changer le frigo pour un autre quasi identique et le laisser lors de votre départ, ou conserver l'ancien et le remettre en place avant de quitter les lieux.

Par **janus2fr**, le **05/08/2023** à **11:16**

[quote]

Il m'ont répondu il marche il fait du froid donc vous n'avez pas à le changer.

[/quote]

Bonjour,

Réponse totalement "idiote" de l'agence !

Le locataire a bien le droit d'installer ses propres meubles et ses propres appareils dans la location (même meublée).

Ensuite, selon que le meuble ou l'appareil est noté sur le bail, l'inventaire ou l'état des lieux, il faudra, ou non, le remettre en place lors du départ.

Par **Visiteur**, le **05/08/2023** à **11:26**

BONJOUR

[quote]Il m ont répondu il marche il fait du froid donc vous n avez pas le changer. La porte qui s ouvre en permanence est un risque de contamination des aliments et un risque pour ma santé.[/quote]

Cela dépasse l'entendement et mériterait un courrier recommandée avec AR pour leur rappeler la réalité et la possibilité de saisir la commission départementale de conciliation, voire le jugejuge des contentieux de la protection.